

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°10-2025

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.
En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 <u>Date convocation</u> 24/03/2025 <u>Date d'affichage</u> 24/03/2025	ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS, Pierre SOULIE, Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD (Pouvoir à Yves CHAPRON), Sébastien MARTINEZ, Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET, Lina POUGET
Secrétaire de séance : Bernard CALMETTES	

OBJET : Taux des Taxes Direct Locales 2025

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. Depuis 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

COMPTE TENU des bases fiscales notifiées

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2025 relatifs aux taxes directes locales.

FIXE les taux d'imposition 2025 comme suit :

	Taux de référence 2024	Taux voté 2025
Foncier Bâti	46,24 %	46,24 %
Foncier non Bâti	49,13 %	49,13 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	7,44%	7,44%

Le Secrétaire,



Bernard CALMETTES



Le Maire,



Yves CHAPRON